

DÉROGATION MINEURE

92, rue Jeanne-Mance

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Repentigny statuera, lors d'une séance publique qui se tiendra le 9 juin 2026 à la salle du conseil municipal située au 435, boulevard Iberville à Repentigny, à compter de 19 h, sur une demande de dérogations mineures déposée à l'égard de l'immeuble situé au 92, rue Jeanne-Mance à Repentigny, portant le numéro de lot 2 097 778, pour laquelle le comité consultatif d'urbanisme a émis son avis le 7 mai 2026.

L'objet de cette demande, énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale isolée afin d'y aménager un logement secondaire :

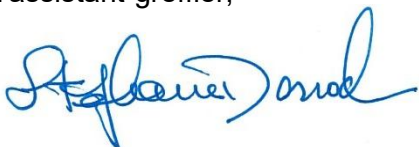
- Réduire la marge avant, de ce terrain de coin de rue, vis-à-vis l'arc de cercle, à 3,62 m alors que le règlement exige une marge de 3,7 m minimum;
- Réduire la distance entre le balcon avant et la ligne avant à 2,82 m alors que le règlement exige une distance de 3 m minimum;
- Permettre la localisation d'une porte d'entrée extérieure, d'un logement secondaire, sur la façade avant secondaire alors que le règlement permet que cette porte soit située en façade latérale ou arrière;

sur l'immeuble situé au 92, rue Jeanne-Mance, portant le numéro de lot 2 097 778.

Préalablement à la décision du conseil, toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de ce sujet lorsque ce point sera appelé à l'ordre du jour.

Donné à Repentigny, ce 19^e jour du mois de mai 2026.

L'assistant-greffier,



Me Stéphane Desrochers, avocat